

Nombre de conseillers : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 22

Séance du 15 AVRIL 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, le Vingt Six du mois de Mars, à Dix-Neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Vingt-et-Un du mois de Mars, s'est réuni sous la présidence de Mme Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Étaient présents : Mmes ARAGNOUET Brigitte ; BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CHAUMEIL Julie ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; DUBARRY Béatrice ; SANCHO Nadine.

MM. ALMENDRO Éric ; BASTIANINI Jean-Pierre ; DEGUIRAL Philippe ; DUTARDE Emmanuel ; JENNEBAUF Cyril ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LOPES Philippe ; SOYER Damien

Étaient absents : Mme CAMES Colette

Étaient excusés :

Ont donné procuration :

Mme CLEDAT Catherine a donné procuration à Mme BARON Marie-Paule
Mme CRESCENT Sylvie a donné procuration à Mme ARAGNOUET Brigitte
Mme HULLET Paule a donné procuration à M. LOPES Philippe
M. HUILLET Pierre-Jean a donné procuration à M. LAUDEBAT Olivier
M. RIDEAU Yves a donné procuration à Mme CORONADO Danièle

Délibération N° D18/2026

Taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026

Exposé des motifs :

Rapporteur : M. Jean-Pierre BASTIANINI, Premier Adjoint, chargé des finances

M. BASTIANINI rappelle qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du 26 Mars 2026, l'hypothèse de ne pas relever les taux d'imposition directe locale a été retenue, sous réserve de ne pas remettre en cause l'équilibre du budget. Il précise que le budget proposé est équilibré à taux constant et propose donc d'adopter les taux d'imposition ainsi présentés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles L1636 B Sexies et suivants,

Vu la loi de Finances pour l'année 2026

Considérant les crédits nécessaires à l'équilibre du budget,

Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 sont fixés comme suit :

Taxe	Base	Taux	Produit attendu
TAXE HABITATION	71 000	11,62 %	8 250 €
TAXE FONCIER BATI	3 515 000	47,70 %	1 676 655 €
TAXE FONCIER NON BATI	18 500	64,53 %	11 938 €
Total produit fiscal avant application coefficient correcteur			1 700 140 €

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif pour l'année 2026

Article 3 :

Mme Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La Maire,
Danièle CORONADO



Le Secrétaire de séance
Philippe LOPES

